

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024-42

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à M. DUPUIS, Mme FERRAND à M. BERTHUOT.

ABSENTS (2) : Mme SANTANACH, M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE CARENCE AVEC L'EPF D'OCCITANIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 et L.302-9-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.321-1 et suivants,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) du Languedoc-Roussillon,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-12-31-005 du 31 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Bouillargues,
Vu la délibération 2021-46 du 21 juin 2021 approuvant la convention opérationnelle de carence avec l'EPF d'Occitanie,
Vu la délibération 2023-37 du 18 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de carence avec l'EPF d'Occitanie,
Vu le projet d'avenant n°2 à cette convention présenté approuvé par le conseil d'administration de l'EPF le 16 mai 2024,

Considérant que la commune dispose d'un taux d'équipement en logements locatifs sociaux de 7.4 % au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la commune accuse à la même date un déficit de 484 logements locatifs sociaux au regard du taux légal attendu de 25 %,

Considérant que la commune de Bouillargues a perdu l'exercice de son droit de préemption urbain (DPU) suite au constat de carence prononcé par le Préfet du Gard, ce qui l'empêche de se porter acquéreur de parcelles susceptibles d'accueillir de futurs logements sociaux notamment,

Considérant que la réglementation permet au représentant de l'Etat, devenu titulaire du DPU, de déléguer ce droit à un EPF,

Considérant qu'il appartient à la commune de Bouillargues de mettre en œuvre des politiques favorisant la mixité urbaine et l'accroissement du nombre de logements locatifs sociaux disponibles sur son territoire, notamment en matière de maîtrise foncière,

Considérant que le marché immobilier de ces derniers mois a été particulièrement dynamique sur la commune, ce qui a entraîné la consommation d'une grande partie de l'engagement financier initial fixé à 2 000 000 € revalorisé à 4 000 000 € par l'avenant n°1 déjà passé,

Considérant que les opportunités et les acquisitions à venir vont nécessiter un portage foncier de l'EPF,

Considérant alors le besoin de convenir d'un avenant n°2 augmentant l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie de 4 000 000 € à 6 000 000 €,

Considérant la proposition de prolonger la durée de validité de la convention de 6 à 8 ans,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'important budget alloué à cette opération pour mener une politique d'acquisition foncière efficace prouvant la bonne volonté de la commune en la matière,

Entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire de la commune de Bouillargues,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de carence signée avec l'EPF Occitanie et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents, administratif ou notarié, se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2442DEL**
 Objet : **Avenant numéro 2 à la convention opérationnelle de carence avec l'EPF OCCITANIE**

Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-06-05 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme
 Identifiant unique : 030-213000474-20240605-2442DEL-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240605-2442DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	895 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2442DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240605-2442DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2024 à 15h00min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2024 à 15h01min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2024 à 15h01min03s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	5 juin 2024 à 15h21min09s	Reçu par le MI le 2024-06-05